



## *Douane, conformité et diligence raisonnable*

### **Rôles et responsabilités – des commentaires intéressants**

**Toujours soucieux d'informer nos clients, nous aimerions aborder certains points importants.**

Nous entendons régulièrement des importateurs nous faire le commentaire suivant : « Notre courtier en douane prépare nos documents les présente aux douanes. Il est donc responsable des erreurs ou des problèmes. »

Malheureusement, ce n'est pas le cas! L'importateur est RESPONSABLE auprès des autorités douanières et autres organismes gouvernementaux de la déclaration d'entrée ou de sortie des marchandises.

Avant de travailler pour l'importateur ou l'exportateur, le courtier en douane fait signer à ce dernier des documents légaux tels que : « Mandat d'autorité (*Master Authority*) » et-ou « Pouvoir d'agir » et-ou « *Customs Broker Limited Power of Attorney* ». Par ces documents, vous donnez au courtier en douane le mandat de dédouaner vos marchandises et d'agir EN VOTRE NOM. Il recevra tous les avis, factures douanières et autres documents pertinents qu'il vous transmettra par la suite. Tous les documents porteront votre nom comme importateur ou exportateur.

Lorsque le courtier en douane prépare les documents, tous les renseignements utilisés proviennent de l'importateur ou de l'exportateur, de ses fournisseurs, etc.

Nous entendons également des importateurs et-ou des exportateurs nous dire : « C'est mon courtier en douane qui a effectué la classification de nos marchandises selon le système harmonisé. Si les douanes refusent notre classification, il doit être tenu responsable. »

Nous parlons ici du classement tarifaire ou de la nomenclature douanière. Le système harmonisé est un système de classification de commodités, de marchandises. Les pays qui l'adopte signent la Convention Internationale sur le Système Harmonisé.

Le courtier en douane effectue la recherche et vous donne le numéro de classification selon la description, les documents et les fiches techniques que vous lui avez remis et transmis. Lorsqu'il vous donne les numéros, il ajoute toujours une « limite de responsabilité » par rapport à ce que vous lui aurez transmis comme information.

Le courtier transcrit ces informations sur les formulaires et-ou dans le système de données des autorités douanières du pays pour lequel il détient un mandat. En cas d'irrégularités, d'erreurs, etc., l'importateur devra lui-même répondre et apporter les correctifs nécessaires, avec l'aide de son courtier en douane. Pour appuyer nos dires, dans le cadre du RSAP (Mémoire D22-1-1), l'importateur ou l'exportateur (nom et adresse du compte des douanes du client/entreprise) et non le courtier en douane est l'entité identifiée sur l'Avis de cotisation de pénalité.

La douane étant sous juridiction fédérale, l'importateur et-ou l'exportateur, s'il se voit imposer une infraction d'inobservation et s'il le juge à propos, doit faire la preuve de sa non culpabilité.

En conséquence, le courtier en douane répond de ses actes à son client, l'importateur ou l'exportateur, et l'importateur ou l'exportateur répond de ses actes (entrées et-ou sorties de marchandises) auprès des autorités douanières et-ou des autres organismes gouvernementaux concernés.

L'importateur ou l'exportateur peut toujours, s'il le désire, se rendre au bureau ou au poste douanier le plus rapproché et demander aux autorités douanières de confirmer la classification. Ne pas oublier d'apporter avec vous les mêmes documents que ceux fournis à votre courtier en douane.

Le seul moyen d'être entièrement assuré de la classification : demander aux autorités douanières une « décision anticipée » et-ou « *ruling* ». Cependant, veuillez noter que la décision du gouvernement du Canada n'est valide qu'au Canada.

Pour chaque pays, il faut faire une nouvelle demande.

Autre point important : Vous avez modifié votre produit ou votre fournisseur a modifié son produit? Vous devez tout recommencer!

En cas de litige avec les autorités douanières qui, par exemple, rejettent votre classification, deux questions se posent :

1. Est-ce que le produit que nous classifions aujourd'hui en vérification de ce rejet est EXACTEMENT le même produit que celui que l'importateur ou l'exportateur avait importé ou exporté il y a 2 ans, 5 ans, 10 ans?
2. Qui avait effectué la classification à ce moment-là? Votre courtier actuel, votre ancien courtier, un autre spécialiste ou un membre de l'entreprise importatrice ou exportatrice?

Les dossiers et les registres de l'importateur ou de l'exportateur devraient permettre de répondre à ces questions.

### **Nous terminerons sur ces recommandations :**

Votre courtier en douane, c'est votre partenaire : choisissez-le bien!

Peut importe le dossier sur lequel vous travaillez avec vos sous-traitants et vos fournisseurs, conservez toujours une copie de tous les documents transmis ou reçus. En cas de litige, les autorités douanières, vos sous-traitants et vos fournisseurs seront heureux de s'y référer. Ces documents sont partie intégrante de votre conformité douanière et de votre diligence raisonnable.

Il existe un vieux dicton toujours de mode : « Les paroles s'envolent mais les écrits restent! »

**Vanasse & Associés Consultants inc.** peut vous accompagner dans toutes vos démarches et vous aidera à structurer votre département de logistique, de douane, de conformité douanière et de diligence raisonnable.

Si vous avez des questions ou si vous désirez vous renseigner sur la façon dont nos services peuvent apporter une valeur ajoutée à votre entreprise, veuillez communiquer avec nous ou visitez notre site Web [www.vanasse-associes.com](http://www.vanasse-associes.com)

#### **Nos coordonnées :**

5040, rue des galets, St-Léonard  
Québec, Canada. H1R 1S9  
Téléphone : (514) 955-4701  
Télécopie : (514) 955-1076

#### **Adresse de correspondance en France :**

15, rue du Vieux Bourg BP 36  
69126 BRINDAS, France  
Téléphone : (0)4.78.87.90.00  
Télécopie : (0)4.78.87.99.33

[www.vanasse-associes.com](http://www.vanasse-associes.com)

© 2004 - Vanasse & Associés Consultants Inc.

Cette fiche fournit des commentaires généraux sur les éléments douaniers. Les textes ne constituent pas un avis juridique ou autre. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.